

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019**

Nombre de membres :	L'an deux mil dix-neuf, le 11 juin à 19 h 30
En exercice 41	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents 26	André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGE, Maire
Pouvoirs 8	Date de la convocation : 06 juin 2019
Votants 34	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Etaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGE François, BARRY Philippe, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, CONNAN Sophie, DIROCCO Mireille, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Viviane, PAVAN Lionel, PENET Paul, PRADOS Frédéric, ROBUCHON Christian, ROLLAND Nicolas, SANS CHAGRIN Daniel, VASSEUR Pierre.

Etaient absents avec pouvoir : CERVO Gilbert (pouvoir ROBUCHON Christian), CHATENET Jean-Noël (pouvoir FAVIER Hélène), DENIS Carine (pouvoir DIROCCO Mireille), DOUCET Patrice (pouvoir à BARRY Philippe), GERMAIN Sophie (pouvoir à ANDRILLON Sylvie), LAME Sylvie (pouvoir à GUERRA Maria), LE DU Alain (pouvoir LOGEAY Dominique), WOHLHUTER Jean-Jacques (pouvoir HABERT Pierre).

Etaient absents : BERDALLE Emilie, COLLIGNON Laurence, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane et VOISIN Laurent.

Secrétaire de séance : CHABOT Claudine.

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2019-50

Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire fait une présentation des évolutions budgétaires prévisibles en matière de fonctionnement et d'investissement et propose de voter un ensemble de modifications afin d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 249.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 249.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-16 : Ecole – Saint Michel	0.00 €	0.00 €	480 000.00 €	0.00 €
R-1641-26 : Aménagement Centre Bourg – Saint Michel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	480 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	480 000.00 €	480 000.00 €
D-2041582-17 : Enfouissement Route de Commendin – Saint Michel	0.00 €	8 075.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	8 075.18 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-20 : Ancien Bar – Saint Patrice - Logement	0.00 €	1 576.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-17 : Enfouissement Route de Commendin – Saint Michel	8 075.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	2 808.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 865.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 075.18 €	6 249.50 €	0.00 €	0.00 €
Total Investissement	14 324.68 €	14 324.68 €	480 000.00 €	480 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

Délibération n° 2019-51

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique commune déléguée de Saint Patrice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser des travaux de dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique « Rue des Galteaux – VC n°9 – Rue de la Cueille Cadot ». La proposition du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) s'élève à 5 413.76 € HT (TVA prise en charge par le SIEIL).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la charge financière relative à ces travaux telle que proposée,
- Accepte que Monsieur le Maire signe tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2019-52

Effacement des réseaux de télécommunication commune déléguée de Saint Patrice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'effacement du réseau de télécommunication « Rue des Galteaux – Rue de la Cueille Cadot », le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Le câblage, relevant de la prérogative d'ORANGE, est exclu de l'intervention du SIEIL, la part communale de cette prestation est estimée à :

- Génie civil : 21 292.60 € TTC (TVA à la charge de la commune)
 - Frais liés à l'opération : 1 777.38 € HT (Pas de TVA à la charge de la commune)
- Soit un total de **23 069.98 €**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'engagement de principe pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans les rues sus indiquées,
- accepte la charge financière relative à ces travaux telle que proposée,
- autorise le Maire à signer la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° 2019-53

Effacement des réseaux de télécommunication commune déléguée de Saint Patrice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'effacement du réseau de télécommunication « Rue des Galteaux – VC n°9 - Rue de la Cueille Cadot », le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Le câblage, relevant de la prérogative d'ORANGE, est exclu de l'intervention du SIEIL, la part communale de cette prestation est estimée à :

- Génie civil : 20 247.42 € TTC (TVA à la charge de la commune)
 - Frais liés à l'opération : 1 580.66 € HT (Pas de TVA à la charge de la commune)
- Soit un total de **21 828.08 €**

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'engagement de principe pour la réalisation des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication dans les rues sus indiquées,
- accepte la charge financière relative à ces travaux telle que proposée,
- autorise le Maire à signer la convention d'organisation et de coordination de la maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° 2019-54

Travaux d'éclairage public, Rue des Galteaux, Rue de la Cueille Cadot de la commune déléguée de Saint Patrice

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'extension de l'éclairage public dans la Rue des Galteaux et la Rue de la Cueille Cadot (commune déléguée de Saint Patrice). Le devis du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) s'élève à 19 276.20 € HT (TVA prise en charge par le SIEIL).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la charge financière relative à ces travaux telle que proposée,
- Accepte que Monsieur le Maire signe le devis.

Délibération n° 2019-55

Travaux d'éclairage public, commune déléguée de Saint Michel sur Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de remettre en conformité les armoires de contrôle sur la commune déléguée de Saint Michel sur Loire. Le devis du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) s'élève à 5 180.87 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'engagement et demande la réalisation des travaux d'éclairage public pour 2020,
- accepte la charge financière relative à ces travaux telle que proposée,
- autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Dominique LOGEAY informe les membres du Conseil Municipal qu'il n'y a pas besoin de prendre une délibération pour le point n°7 de la convocation. En effet, les travaux ont déjà été réalisés.

Délibération n° 2019-56

Travaux d'éclairage public, commune déléguée de Saint Michel sur Loire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de remplacer des luminaires sur la commune déléguée de Saint Michel sur Loire aux lieux suivants : Pièce de l'étang et Pont Boutard. Le devis du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) s'élève à 5282.71 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'engagement et demande la réalisation des travaux d'éclairage public pour 2020,
- accepte la charge financière relative à ces travaux telle que proposée,
- autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2019-57

Vote d'une subvention à l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association Familles Rurales dans le cadre de ses activités périscolaires est subventionnée par la commune et que celle-ci est redevable :

- au titre de l'année 2018 d'un montant de 5 441.59 €,
- pour l'année 2019 d'un acompte de 5 465.00 €.

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention d'un montant de 10 906.59 € et l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 10 906.59 €.

Délibération n° 2019-58

Marché de travaux – Aménagement du centre-bourg de Saint Michel sur Loire

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour l'aménagement du centre-bourg a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 10 avril 2019 pour une remise des offres fixée au 02 mai 2019 à 12h00.

La consultation comprenait 2 lots :

LOT 1 : VRD Maçonnerie Mobiliers

LOT 2 : Plantations

Les membres de la commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 20 mai 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Intitulé	Titulaire	Montant € HT
1	VRD Maçonnerie Mobiliers	Société Colas (Variante)	478 800.00 € HT
2	Plantations	Les Artisans Paysagistes	39 781.40 € HT

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition ci-dessus et de valider ainsi la décision de la commission d'Appel d'Offres,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations,
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° 2019-59

Autorisation d'emprunt à La Banque Postale - Travaux Centre Bourg Saint Michel sur Loire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'agit d'un prêt de 350 000 € à contracter auprès de La Banque Postale pour le financement des travaux du Centre Bourg de Saint Michel sur Loire.

Le Conseil Municipal de Coteaux-sur-Loire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, Délibère

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant de 350 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux fixe	1.38 %
Durée totale du prêt	25 ans
Echéances constantes	Trimestrielles
Base de calcul des intérêts	30/360
Commission d'engagement	350 €

Remboursement anticipé du capital possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

A cet effet, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire (ou son délégataire dûment habilité) à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

Délibération n° 2019-60

Demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la Région au taux le plus élevé possible pour le projet « Aménagement du centre bourg et de la place de l'église de Saint Michel sur Loire ».

Le coût global du projet est estimé à 624 596.92 € H.T.

Plan de financement :

FDSR escompté : 100 000 €

Région escompté : 88 500 €

Emprunt : 350 000 €

Auto financement : 86 096.92 €

Subvention 2019 sollicitée : 88 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De solliciter une subvention de la Région au taux le plus élevé possible pour le projet « Aménagement du centre bourg et de la place de l'église de Saint Michel sur Loire »,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

L'engagement des dépenses restant liées aux capacités de financement possible et obtenu.

Délibération n° 2019-61

Tarifs repas pour fête du 14 juillet

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter les tarifs proposés par la commission « animation, culture, relations avec les associations » pour le repas de la fête du 14 juillet prochain comme suit :

- Adultes : 16 €
- Enfant de moins de 12 ans : 8 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs comme proposés.

Madame Viviane PAVAN étant concernée par la prochaine délibération quitte la salle du Conseil Municipal.

Délibération n° 2019-62

Déclaration d'intention d'aliéner (commune d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 12 avril 2019 concernant un bien sis 7, rue des Varennes, cadastré A n° 2487 / A n°2489. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Madame Viviane PAVAN revient dans la salle pour prendre de nouveau part aux délibérations.

Délibération n° 2019-63

Déclaration d'intention d'aliéner (commune de Saint Patrice)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 26 avril 2019 concernant un bien sis 70, rue Dorothee de Dino et La Pièce de la Dangelouge, cadastré D n° 1306 et ZD n°28.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-64

Déclaration d'intention d'aliéner (commune de Saint Patrice)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 28 mai 2019 concernant un bien sis Rue du Port Veron, cadastré D n° 1192 et D n° 1193. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-65

Déclaration d'intention d'aliéner (commune d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 06 juin 2019 concernant un bien sis 1 Rue des Tournes Bosses, cadastré A n°227.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2019-66

Désignation d'un coordonnateur communal et de coordonnateurs suppléants pour le recensement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit s'occuper du recensement de la population qui doit avoir lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Il convient de désigner un coordonnateur communal et des coordonnateurs suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame Sylvie ANDRILLON comme coordonnateur communal,
- Monsieur Pierre VASSEUR comme coordonnateur suppléant,
- Monsieur Jean-Louis AMIRAULT comme coordonnateur suppléant,
- Madame Claire BOIDE comme coordonnateur suppléant.

Lesquels acceptent la charge qui leur est confiée.

Délibération n° 2019-67

Convention Natation Scolaire – Piscine du Véron à Avoine : Ecole de Coteaux sur Loire

Madame Mireille DIROCCO informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention pour la natation scolaire entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Commune de Coteaux sur Loire.

En effet, il y a un changement de tarif. La commune devra s'acquitter pour ses élèves d'un droit d'entrée de 1.50 € par élève et par séance. Ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Natation Scolaire entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Commune de Coteaux sur Loire.

La convention est jointe en annexe à la délibération.

Délibération n° 2019-68

Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (PC/DP) au nom du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va effectuer des travaux chez lui et donc qu'il a besoin de déposer une déclaration préalable.

Or, selon l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de Permis de Construire ou de Déclaration Préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre toutes les décisions relatives à la délivrance d'un Permis de Construire et d'une Déclaration Préalable.

Monsieur le Maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'il est intéressé personnellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Dominique LOGEAY, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents qui seraient déposés par Monsieur le Maire pour ses besoins personnels.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil Municipal.

Délibération n° 2019-69

Régime indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Gardes Champêtres ne peuvent bénéficier du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel). De ce fait, ils continuent à bénéficier de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Depuis le 1^{er} juin 2019, le Garde Champêtre Chef de la commune est passé Garde Champêtre Chef Principal de ce fait il convient de redélibérer puisqu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le coefficient multiplicateur maximum comme suit :

Grade	Montant annuel de référence (valeur indicative au 01/02/2017)	Coefficient multiplicateur maximum
Garde Champêtre Chef Principal	481.82 €	3

L'indemnité consentie sera versée mensuellement et prendra effet à compter du 1^{er} juin 2019. Les éléments du régime indemnitaire seront octroyés en fonction de la manière de servir de l'agent dans la limite du crédit global annuel, au prorata du travail hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Délibération n° 2019-70

Soutien aux personnels de l'Office National des Forêts

Le Conseil Municipal de Coteaux sur Loire ré affirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts (ONF) et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, Collectivités, Citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient les personnels de l'ONF et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF,
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Délibération n° 2019-71

Citoyen Vigilant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à l'intervention de la Gendarmerie lors du dernier Conseil Municipal, il propose de mettre en place le dispositif « Citoyen Vigilant ». Il rappelle que ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Il propose donc de mettre en place le protocole de participation citoyenne entre la commune, la gendarmerie et la préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (31 pour, 1 contre (LORIEUX Michel) et 2 abstentions (ALLAIRE Dominique et CONNAN Sophie) émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

Il est rappelé que des réunions publiques seront organisées pour présenter ce dispositif à la population de Coteaux sur Loire.

Informations diverses

- Monsieur le Maire et Monsieur Daniel SANS CHAGRIN proposent d'offrir aux personnes âgées de la commune une animation type accueil de jour qui pourrait être assurée par AGEVIE et ce en utilisant la salle intergénérationnelle. AGEVIE est gestionnaire du SEPIA des accueils de jour en diverses communes du département. A cet effet, une réunion de tous les responsables d'association de la commune sera organisée le 02 juillet 2019 à 19h au Foyer André Bonnet par AGEVIE en vue de recenser les animations possibles et d'évaluer le public qui pourrait être concerné.
Madame Hélène FAVIER prend la parole pour indiquer qu'il serait bien de faire intervenir d'autres intervenants que les associations.
Monsieur Nicolas ROLLAND demande s'il n'y a pas assez de monde présent à ces animations, s'il est possible d'ouvrir aux habitants des communes voisines.
Monsieur le Maire répond que pour l'instant il s'agit d'une simple réunion et qu'il convient d'attendre de voir si les gens vont être intéressés ou non.
- Monsieur Pierre VASSEUR informe les membres du Conseil Municipal que le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est toujours en cours de préparation. Une réunion sera organisée en septembre avec tous les membres du Conseil Municipal pour le présenter et définir le rôle de chacun.
- Monsieur Daniel SANS CHAGRIN rappelle que la fête du 14 juillet aura lieu cette année sur la commune déléguée d'Ingrandes de Touraine.

Séance levée à 20h58.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 12 juin 2019.

Le Maire,

François AUGÉ.

